

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 765

18 octobre 2000

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| AFC Finances S.A., Luxembourg | page 36713 | Olivetti International S.A.H., Luxembourg | 36697 |
| Alp Design S.A., Luxembourg | 36715 | Orgemont S.A., Luxembourg | 36698 |
| Axxiel S.A., Luxembourg | 36713 | Orion Express S.A., Luxembourg | 36698 |
| Capital International All Countries Fund Management Company S.A., Luxembourg | 36718 | Oudenarde S.A., Luxembourg | 36698 |
| Capital International Global Small Cap Fund Management Company S.A., Luxembourg | 36720 | Overtime S.A., Luxembourg | 36698 |
| Capital International Kokusai Fund Management Company S.A., Luxembourg | 36719 | Page S.A., Luxembourg | 36692 |
| Cihac Fund Management Company S.A., Luxembourg | 36719 | Parcomatic S.A., Luxembourg | 36699 |
| Coris Holding S.A., Luxembourg | 36714 | Pars Financial S.A., Luxembourg | 36699 |
| Dai-ichi Kangyo Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 36674 | Pecota Holding S.A., Larochette | 36699 |
| Desis S.A., Luxembourg | 36715 | PHM Computing, S.à r.l., Luxembourg | 36699 |
| Dexis Holding S.A., Luxembourg | 36716 | Post Office Holding S.A., Luxembourg | 36700 |
| Eurocapfin S.A., Luxembourg | 36687, 36688 | Premier Farnell International, S.à r.l., Luxembourg | 36700 |
| FIM Short Term Fund, Sicav, Luxembourg | 36718 | Prima Investment S.A.H., Luxembourg | 36700 |
| Fuji Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 36681 | Privé S.A., Luxembourg | 36701 |
| General Management, Sicav, Luxembourg | 36714 | Promed S.A., Kayl | 36701 |
| (The) Industrial Bank of Japan (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 36684 | Quiring S.A., Esch-sur-Alzette | 36701 |
| LVS Ulysse Invest S.A., Larochette | 36695 | Railtour Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 36702 |
| Marepier Holding S.A., Luxembourg | 36712 | Ramillies S.A., Luxembourg | 36702 |
| Mc Anthony S.A., Larochette | 36695 | Reacomex S.A., Luxembourg | 36703 |
| Mecanical Holding S.A., Luxembourg | 36696 | Rectilux, S.à r.l., Remich | 36703 |
| Mercure Participations S.A., Luxembourg | 36696 | Reinvest S.A., Luxembourg | 36704 |
| Miros Investment Holding et Cie S.C.A., Luxembourg | 36716 | Renelux S.A. | 36702 |
| Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 36676 | Retech International S.A., Lamadelaine | 36704 |
| Modulex S.A., Luxembourg | 36696 | RHEIN-LUX A.G., Rheinische Luxemburger Immobilien, Luxembourg | 36704 |
| Monceau Europe, Sicav, Luxembourg | 36713 | Romane S.A., Luxembourg | 36707 |
| Mos Maiorum Holding S.A., Luxembourg | 36696 | Sarasin Investmentfonds, Sicav, Luxembourg | 36717 |
| MRM Consulting S.A., Luxembourg | 36696, 36697 | Sarlex Holding S.A., Luxembourg | 36710 |
| Multicorp Holding S.A., Luxembourg | 36697 | Saumarez S.A., Luxembourg | 36707, 36709 |
| Multi-Strategy Portfolio, Sicav, Luxembourg | 36716 | SB Tools, S.à r.l., Luxembourg | 36711 |
| New Caledonia Investments S.A., Luxembourg | 36688 | SHC Hamburg, S.à r.l., Luxembourg | 36709 |
| New Med, S.à r.l., Esch-sur-Sûre | 36697 | Signes Mail & Cie S.C.A., Luxembourg | 36711 |
| Nikalk Holding S.A., Larochette | 36697 | SL Tours, S.à r.l., Bascharage | 36711 |
| | | Socotra Holding S.A., Luxembourg | 36704 |
| | | Sogetel, S.à r.l., Luxembourg | 36711 |
| | | Sportinvest S.A., Luxembourg | 36705 |
| | | Uchimata S.A.H., Luxembourg | 36714 |
| | | Ugale S.A. Soparfi, Luxembourg | 36712 |
| | | Wagner Consulting, S.à r.l., Steinfort | 36712 |
| | | Wood, Appleton, Oliver & Co S.A., Luxembourg | 36720 |
| | | Yxis Holding S.A., Luxembourg | 36715 |

DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.568.

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of September.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A. (the «Absorbed Bank»), a bank with its registered office 2, boulevard de la Foire, in L-1528 Luxembourg, incorporated in Luxembourg on July 10, 1986 as published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on October 7, 1986. Its Articles of Incorporation were amended on December 1, 1987 as published in the Mémorial on March 10, 1988, on February 10, 1988 as published in the Mémorial on May 21, 1988 and on April 28, 1989 as published in the Mémorial on September 21, 1989.

The meeting was presided by Mr Tadashi Katono, Managing Director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Nobuo Takahara, Deputy General Manager, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mr Peter Czibula, Deputy General Manager, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this deed, to be registered with it.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda, the shareholders having waived notice of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) to approve and ratify the merger proposal published in the Mémorial C and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg (the «Merger Proposal»),

2) to approve

upon hearing the report of the Board of Directors of the Absorbed Bank in relation to the Merger Proposal prescribed by Article 265 of the August 10, 1915 law on commercial companies, as amended (the «1915 Law») and the audit report prescribed by Article 266 of the 1915 Law with effect as of October 1, 2000 (the «Effective Date»)

the merger of the Absorbed Bank with DAI-ICHI KANGYO FUJI TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. (the «Absorbing Bank»), a Luxembourg bank with its registered office at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

3) to accept with effect on the Effective Date the issue and allotment of 3,074,210 new shares at a par value of 10.- US dollars each of the Absorbing Bank in exchange for the contribution to the Absorbing Bank of all assets and liabilities of the Absorbed Bank,

4) to acknowledge that, as a result of the merger, the Absorbed Bank shall be wound up, that all its shares shall be cancelled and that all assets and liabilities of the Absorbed Bank shall be deemed to be transferred to the Absorbing Bank, all as of the Effective Date,

5) to grant full and complete discharge to the members of Board of Directors of the Absorbed Bank and to the independent auditor of the Absorbed Bank for the proper performance of their duties until the Effective Date.

IV. The Merger Proposal has been published in the Mémorial on August 4, 2000.

In conformity with Article 271 of the 1915 Law, the undersigned notary declares having verified and he certifies the existence and the legality of the acts and formalities to be performed by the Absorbed Bank in relation to the merger.

After having approved the foregoing and heard the report of the Board and the report of the auditors referred to in the agenda, which reports will remain annexed to the present deed together with the Merger Proposal, the meeting approves the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The meeting resolves to approve and ratify the Merger Proposal.

Second resolution

The meeting resolves to approve with effect as of October 1, 2000 the merger of the Absorbed Bank with the Absorbing Bank.

Third resolution

The meeting resolves with effect as of the Effective Date to accept the issue and allotment to the shareholders of the Absorbed Bank of 3,074,210 new shares at a par value of US dollars 10.- each of the Absorbing Bank (the «New Shares»), i.e. 0.77 shares of the Absorbing Bank for 1 share of the Absorbed Bank, in exchange for the contribution to the Absorbing Bank of all assets and liabilities of the Absorbed Bank, the New Shares having as of the Effective Date the same rights in respect of dividend entitlement and otherwise as all other issued shares of the Absorbing Bank. 3,074,209.23 New Shares will be allocated to The DAI-ICHI KANGYO BANK, LIMITED, and 0.77 New Shares will be allocated to DAI-ICHI KANGYO BANK EUROPE N.V.

Fourth resolution

The meeting acknowledges that as a result of the merger the Absorbed Bank shall be wound up, that all its shares shall be cancelled and that all assets and liabilities of the Absorbed Bank shall be deemed to be transferred to the Absorbing Bank, all as of the Effective Date.

Fifth resolution

The meeting resolves to grant full and complete discharge to the members of the Board of Directors of the Absorbed Bank and to the independent auditor of the Absorbed Bank for the proper performance of their duties until the Effective Date.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Absorbed Bank as a result of this Extraordinary General Meeting of shareholders are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A. (la «Banque Absorbée»), une banque ayant son siège social à L-1528 Luxembourg 2, boulevard de la Foire, constituée à Luxembourg le 10 juillet 1986, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 7 octobre 1986. Ses statuts ont été modifiés le 1^{er} décembre 1987, tel que publié au Mémorial le 10 mars 1988, le 10 février 1988, tel que publié au Mémorial le 21 mai 1988, et le 28 avril 1989, tel que publié au Mémorial le 21 septembre 1989.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tadashi Katono, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nobuo Takahara, Deputy General Manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Peter Czibula, Deputy General Manager, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau demeureront jointes au présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, les actionnaires ayant renoncé aux formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation et ratification du projet de fusion publié au Mémorial C et déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg (le «Projet de Fusion»);

2) Approbation de la fusion de la Banque Absorbée avec DAI-ICHI KANGYO FUJI TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. (la «Banque Absorbante»), une banque luxembourgeoise ayant son siège social au 13, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg,

sur audition du rapport du Conseil d'administration de la Banque Absorbée en relation avec le Projet de Fusion tel que prescrit par l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et du rapport de l'expert prescrit par l'article 266 de la Loi de 1915,

avec effet au 1^{er} octobre 2000 (la «Date Effective»);

3) Acceptation de l'émission par la Banque Absorbante, avec effet à la Date Effective, de 3.074.210 nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix dollars US chacune, en échange de la contribution de tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée à la Banque Absorbante;

4) Constatation que suite à la fusion, la Banque Absorbée sera dissoute, que toutes ses actions seront annulées et que tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée seront considérés comme transférés à la Banque Absorbante à la Date Effective

5) Décharge entière aux membres du Conseil d'administration de la Banque Absorbée et au réviseur d'entreprises indépendant de la Banque Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date Effective.

IV. Le Projet de Fusion a été publié au Mémorial C en date du 4 août 2000.

En conformité avec l'article 271 de la Loi de 1915, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité des actes et formalités exécutés par la Banque Absorbée en relation avec la fusion.

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu le rapport susmentionné du Conseil d'administration et le rapport de l'expert mentionné à l'ordre du jour, lesquels rapports resteront annexés au présent acte avec le Projet de Fusion, l'assemblée adopte par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver et de ratifier le Projet de Fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la fusion de la Banque Absorbée avec la Banque Absorbante prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2000.

Troisième résolution

L'assemblée décide avec effet à la Date Effective d'accepter l'émission et l'attribution aux actionnaires de la Banque Absorbée de 3.074.210 nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix dollars US chacune par la Banque Absorbante (les «Nouvelles Actions»), c'est-à-dire 0,77 action de la Banque Absorbante contre une action de la Banque Absorbée en échange de tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée, les Nouvelles Actions jouissant des mêmes droits à compter de la Date Effective quant à la distribution de dividendes et autres que toutes les autres actions émises par la Banque Absorbante. 3.074.209,23 Nouvelles Actions sont attribuées à THE DAI-ICHI KANGYO BANK, LIMITED, et 0,77 Nouvelle Action est attribuée à DAI-ICHI KANGYO BANK EUROPE N.V.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que par l'effet de la fusion, la Banque Absorbée sera dissoute, que toutes les actions seront annulées et que tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée seront considérés comme transférés à la Banque Absorbante à compter de la Date Effective.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde complète décharge aux membres du Conseil d'administration de la Banque Absorbée ainsi qu'au réviseur d'entreprises indépendant de la Banque Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date Effective.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau et par le notaire.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à la charge de la Banque Absorbée suite à cette Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires sont estimés à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi le notaire soussigné a signé et apposé son sceau à la date mentionnée au début de ce document.

Après lecture du présent document aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les comparants ont signé avec Nous, le Notaire, le présent acte en version originale.

Signé: T. Katono, N. Takahara, P. Czibula, E. Schroeder.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que l'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 est demandée.

Signé: E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 octobre 2000, vol. 415, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2000.

E. Schroeder.

(56493/228/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

**MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. DAI-ICHI KANGYO FUJI TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.)**

Registered office: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.235.

In the year two thousand, on the 29th day of September.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DAI-ICHI KANGYO FUJI TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. (the «Absorbing Bank»), a bank with its registered office 13, rue Beaumont, in L-1219 Luxembourg, incorporated in Luxembourg on March 21, 1989 as published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on August 3, 1989. Its Articles of Incorporation (the «Articles») were amended on May 2, 1991, as published in the Mémorial on July 18, 1991 and on September 21, 1999 as published in the Mémorial on October 12, 1999.

The meeting was presided by Mr Kiyoshi Terao, Managing Director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Freddy Brausch, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mr Hiroshi Tsuruta, Deputy General Manager, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initiated ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this deed, to be registered with it.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda, the shareholders having waived notice of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) to approve and ratify the merger proposal published in the Mémorial C and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg (the «Merger Proposal»),

2) to approve

upon hearing the report of the Board of Directors of the Absorbing Bank in relation to the Merger Proposal prescribed by Article 265 of the August 10, 1915 law on commercial companies, as amended (the «1915 Law») and the audit report prescribed by Article 266 of the 1915 Law,

with effect as of October 1, 2000 (the «Effective Date»),

the merger of the Absorbing Bank with FUJI BANK (LUXEMBOURG) S.A. («FUJI LUX»), a Luxembourg bank with its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, with DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A. («DKB LUX»), a Luxembourg bank with its registered office at 2, boulevard de la Foire, place de l'Etoile, L-1528 Luxembourg and with THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A. («IBJ LUX»), a Luxembourg bank with its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

3) to approve with effect on the Effective Date the issue of 8,972,484 new shares at a par value of 10.- US dollars each (the «New Shares») in exchange for the contribution to the Absorbing Bank of all assets and liabilities of FUJI LUX, DKB LUX and IBJ LUX and to amend accordingly Article 5 of the Articles, and to allocate the relevant number of the New Shares to each of FUJI LUX, DKB LUX and IBJ LUX,

4) to change the name of the Absorbing Bank to MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. and to amend Article 1 of the Articles accordingly,

5) to approve further changes to the Articles,

6) to appoint new directors,

7) a) to authorize the transfer of a total of 8,972,484 shares of the Absorbing Bank, from, respectively, The FUJI BANK, LIMITED, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN, LIMITED, The DAI-ICHI KANGYO BANK, LIMITED, and DAI-ICHI KANGYO BANK EUROPE N.V. to the Absorbing Bank.

b) to authorise the purchase by the Absorbing Bank of its own shares and to approve the terms and conditions of such purchase,

c) to cancel the 8,972,484 shares of the Absorbing Bank of which the latter has become owner. Reduction of the corporate capital by an amount of USD 89,724,840.- so as to decrease it from its present amount of USD 119,724,840.- to USD 30,000,000.- as a result of such cancellation,

d) to approve the related modification of Article 5 of the Articles.

8) Miscellaneous.

IV. The Merger Proposal has been published in the Mémorial on 4 August 2000.

In conformity with Article 271 of the 1915 Law, the undersigned notary declares having verified and he certifies the existence and the legality of the acts and formalities to be performed by the Absorbing Bank in relation to the merger.

After the meeting approved the foregoing statements, the secretary of the meeting read the report of the Board of Directors of the Absorbing Bank and the report of the auditors referred to in the agenda. The report of the auditors reached the following conclusion:

«On the basis of our work performed as described above, our conclusions are as follows:

- The valuation method retained by the Boards of Directors of the four banks merging are appropriate in the circumstances;

- The exchange parities calculated are relevant and reasonable in the circumstances.»

After having received the aforementioned reports which will remain annexed to the present deed together with the Merger Proposal, the meeting adopted the following resolutions each time by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to approve and ratify the Merger Proposal.

Second resolution

The meeting resolves to approve with effect as of October 1, 2000 the Merger of the Absorbing Bank with FUJI LUX, DKB LUX and IBJ LUX.

Third resolution

The meeting resolves to issue with effect as of the Effective Date 8,972,484 new shares at a par value of USD 10.- each (the «New Shares») in exchange for the contribution to the Absorbing Bank of all assets and liabilities of FUJI LUX, DKB LUX and IBJ LUX.

As a result, the corporate capital of the Absorbing Bank is raised from its present amount of thirty million US dollars (US dollars 30,000,000.-), represented by three million (3,000,000) shares of a par value of ten US dollars (US dollars 10.-) each to an amount of USD 119,724,840.-, represented by 11,972,484 shares at a par value of ten US dollars (US dollars 10.-) each.

Article 5 of the Articles is amended to read:

«**Art. 5.** The corporate capital is US dollars 119,724,840.- represented by 11,972,484 shares at a par value of ten US dollars (US dollars 10.-) each.»

The meeting decides to allocate the New Shares as follows:

- 2,755,610 New Shares to the shareholders of FUJI LUX, i.e. 7.99 New Shares for 1 share of FUJI LUX;

- 3,074,210 New Shares to the shareholders of DKB LUX, i.e. 0.77 New Shares for 1 share of DKB LUX. 3,074,209.23 New Shares will be allocated to The DAI-ICHI KANGYO BANK, LIMITED, and 0.77 New Shares will be allocated to DAI-ICHI KANGYO BANK EUROPE N.V.;

- 3,142,664 New Shares to the shareholders of IBJ LUX, i.e. 2.04 New Shares for 1 share of IBJ LUX.

Fourth resolution

The meeting resolves to change the name of the Absorbing Bank to MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. Consequently, Article 1 of the Articles is reworded as follows:

«**Art. 1.** There exists among the holders of shares of the Company and all those who may become owners of shares of the Company, a company under the name of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.»

Fifth resolution

The meeting confirms the amendment of Articles 1 and 5 of the Articles, which shall be included in the updated version of the Articles.

Sixth resolution

The meeting acknowledges the resignation of Mr Toshiaki Mitsui and Mr Kiyoshi Iwamori as directors of the Absorbing Bank.

The meeting appoints Mr Akira Imai, residing in Luxembourg, and Mr Nobuo Takahara, residing in Luxembourg as directors of the Absorbing Bank. The meeting further confirms the appointment of Mr Kiyoshi Terao, residing in Luxembourg, and Mr Masayuki Kodera, residing in Chiba (J), as directors of the Absorbing Bank. The above directors are appointed until the next annual general meeting of shareholders of the Absorbing Bank.

Seventh resolution

a) The meeting resolves to authorise the transfer of a total of 8,972,484 shares of the Absorbing Bank, from, respectively, THE FUJI BANK, LIMITED, of 2,755,610 shares, The DAI ICHI KANGYO BANK, LIMITED, of 3,074,209.23 shares, DAI-LCHI KANGYO BANK EUROPE N.V., of 0.77 share, and from THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN, LIMITED, of 3,142,664 shares, to MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

b) The meeting decides to approve the purchase by the Absorbing Bank of 8,972,484 of its own shares. To the extent required, the meeting approves and ratifies the terms and conditions of such purchase.

c) The meeting decides to cancel the 8,972,484 shares of the Absorbing Bank of which the latter has become owner, and bearing the numbers 3,000,001 to 11,972,484. The meeting further decides to reduce the corporate capital by an amount of USD 89,724,840.- so as to decrease it from its present amount of USD 119,724,840.- to USD 30,000,000.- as a result of such cancellation. The amount of the total purchase price in excess of the nominal value of the purchased shares will be deducted from available reserves and/or profits carried forward.

The payment of the redemption price shall be made in accordance with the provisions of Article 69 of the 1915 Law.

d) As a result of the above resolutions, the meeting resolves to modify Article 5 of the Articles, which is reworded as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is thirty million US dollars (USD 30,000,000.-), represented by three million (3,000,000) shares of ten US dollars (USD 10.-) each, fully paid in.»

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this Extraordinary General Meeting of shareholders are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs (300,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DAI-ICHI KANGYO FUJI TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. (la «Banque Absorbante»), une banque ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, constituée à Luxembourg le 21 mars 1989, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 3 août 1989. Ses statuts («les Statuts») ont été modifiés le 2 mai 1991, tel que publié au Mémorial le 18 juillet 1991, et le 21 septembre 1999, tel que publié au Mémorial le 12 octobre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Kiyoshi Terao, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Freddy Brausch, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Hiroshi Tsuruta, Deputy General Manager, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée. Ladite liste et les procurations, signées ne varietur par les membres du bureau, demeureront jointes au présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, les actionnaires ayant renoncé aux formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation et ratification du projet de fusion publié au Mémorial C et déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg (le «Projet de Fusion»);

2) Approbation de la fusion de la Banque Absorbante avec FUJI BANK (LUXEMBOURG) S.A. («FUJI LUX»), une banque luxembourgeoise dont le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, avenue de la Porte-Neuve, avec DAI-ICHI KANGYO BANK (LUXEMBOURG) S.A. («DKB LUX»), une banque luxembourgeoise dont le siège social est établi à L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire, place de l'Etoile, et avec THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A. («IBJ LUX»), une banque luxembourgeoise dont le siège social est établi à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet,

sur audition du rapport du Conseil d'administration de la Banque Absorbée en relation avec le Projet de Fusion tel que prescrit par l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et du rapport de l'expert prescrit par l'article 266 de la Loi de 1915,

avec effet au 1^{er} octobre 2000 (la «Date Effective»);

3) Acceptation de l'émission par la Banque Absorbante, avec effet à la Date Effective, de 8.972.484 nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix dollars US chacune (les «Nouvelles Actions»), en échange de la contribution de tous les actifs et passifs de FUJI LUX, DKB LUX et IBJ LUX à la Banque Absorbante, et modification correspondante de l'article 5 des Statuts. Répartition des Nouvelles Actions entre FUJI LUX, DKB LUX et IBJ LUX;

4) Changement de la dénomination sociale de la Banque Absorbante en MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. et modification correspondante de l'article 1^{er} des Statuts;

5) Approbation de modifications supplémentaires aux Statuts;

6) Désignation de nouveaux administrateurs;

7) a) autorisation du transfert d'un total de 8.972.484 actions de la Banque Absorbante, de respectivement The FUJI BANK, LIMITED, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN, LIMITED, The DAI-ICHI KANGYO BANK, LIMITED, et DAI-ICHI KANGYO BANK EUROPE NV, au bénéfice de la Banque Absorbante;

b) autorisation de l'acquisition par la Banque Absorbante de ses propres actions et approbation des conditions de cette acquisition;

c) annulation des 8.972.484 actions de la Banque Absorbante dont cette dernière est devenue propriétaire. Réduction du capital social d'un montant de 89.724.840,- USD, de sorte que celui-ci est réduit de 119.724.840,- USD à 30.000.000,- USD;

d) approbation de la modification correspondante de l'article 5 des Statuts.

8) Divers.

IV. Le Projet de Fusion a été publié au Mémorial C en date du 4 août 2000.

En conformité avec l'article 271 de la Loi de 1915, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité des actes et formalités exécutés par la Banque Absorbante en relation avec la fusion.

Après que l'assemblée a approuvé ce qui précède, le secrétaire de l'assemblée lit le rapport du Conseil d'administration de la Banque Absorbante et le rapport de l'expert mentionné à l'ordre du jour. Le rapport de l'expert arrive à la conclusion suivante:

«Sur la base de notre travail exécuté de la manière décrite ci-avant, nos conclusions sont les suivantes:

- La méthode d'évaluation retenue par le Conseil d'Administration des quatre banques qui fusionnent est adéquate dans les circonstances présentes;

- Les parités d'échange calculées sont pertinentes et raisonnables dans les circonstances présentes.» [traduction libre]

Après avoir reçu les rapports mentionnés ci-avant, qui resteront annexés au présent acte avec le Projet de Fusion, l'assemblée adopte à chaque fois par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver et de ratifier le Projet de Fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la fusion de la Banque Absorbante avec FUJI LUX, DKB LUX et IBJ LUX, prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2000.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'émettre avec effet à la Date Effective, 8.972.484 nouvelles actions ayant une valeur nominale de 10,- Dollars US chacune, en échange de l'apport à la Banque Absorbante de tous les actifs et passifs de FUJI LUX, de DKB LUX et de IBJ LUX.

Par conséquent, le capital social de la Banque Absorbante passe de son montant actuel de trente millions dollars US (30.000.000,- USD), représenté par trois millions (3.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune, à un montant de 119.724.840,- US dollars, représenté par 11.972.484 actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

L'article 5 des Statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social s'élève à 119.724.840,- dollars US et est représenté par 11.972.484 actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.»

L'assemblée décide de répartir les Nouvelles Actions de la manière suivante:

- 2.755.610 Nouvelles Actions aux actionnaires de FUJI LUX, à savoir 7,99 Nouvelle Action pour 1 action de FUJI LUX;

- 3.074.210 Nouvelles Actions aux actionnaires de DKB LUX, à savoir 0,77 Nouvelles Actions pour 1 action de DKB LUX. 3.074.209,23 Nouvelles Actions sont attribuées à THE DAI-ICHI KANGYO BANK, LIMITED, et 0,77 Nouvelle Action est attribuée à DAI-ICHI KANGYO BANK EUROPE N.V.;
- 3.142.664 Nouvelles Actions aux actionnaires de IBJ LUX, à savoir 2,04 Nouvelles Actions pour 1 action de IBJ LUX.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Banque Absorbante en MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. Par conséquent, l'article 1^{er} des Statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les titulaires des actions de la Société et tous ceux qui deviendraient titulaires d'actions de la Société, une société sous le nom de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.».

Cinquième résolution

L'assemblée confirme la modification des articles 1^{er} et 5 des Statuts, lesquels seront inclus dans la version coordonnée des Statuts.

Sixième résolution

L'assemblée reconnaît la démission de Monsieur Toshiaki Mitsui, et de Monsieur Kiyoshi Iwamori en qualité d'administrateurs de la Banque Absorbante.

L'assemblée désigne Monsieur Akira Imai, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Nobuo Takahara, demeurant à Luxembourg, en qualité d'administrateurs de la Banque Absorbante. L'assemblée confirme en outre la désignation de Monsieur Kiyoshi Terao, demeurant à Luxembourg et de Monsieur Masayuki Kodera, demeurant à Chiba (J), en qualité d'administrateurs de la Banque Absorbante. Les administrateurs dont il est question ci-avant sont désignés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque Absorbante.

Septième résolution

a) L'assemblée décide d'autoriser le transfert d'un total de 8.972.484 actions de la Banque Absorbante, de, respectivement, The FUJI BANK, LIMITED, pour 2.755.610 actions, The DAI ICHI KANGYO BANK, LIMITED, pour 3.074.209,23 actions, DAI-ICHI KANGYO BANK EUROPE N.V., pour 0,77 action, et de THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN, LIMITED, pour 3.142.664 actions, au bénéfice de MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

b) L'assemblée décide d'approuver l'acquisition par la Banque Absorbante de 8.972.484 actions propres. Pour autant que de besoin, l'assemblée approuve et ratifie les conditions de cette acquisition.

c) L'assemblée décide d'annuler les 8.972.484 actions de la Banque Absorbante dont celle-ci est devenue propriétaire, actions portant les numéros 3.000.001 à 11.972.484. L'assemblée décide en outre de réduire le capital social d'un montant de 89.724.840,- dollars US de sorte que le capital social est réduit de son montant actuel de 119.724.840,- dollars US à un montant de 30.000.000,- dollars US à la suite de l'annulation des actions dont il est question ci-avant. Le montant du prix d'acquisition des actions excédant la valeur nominale des actions acquises sera imputé sur les réserves disponibles et/ou les bénéfices reportés.

Le paiement du prix de rachat des actions sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 69 de la Loi de 1915.

d) En conséquence des décisions prises ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui est rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social s'élève à trente millions dollars US (30.000.000,- USD) et est représenté par trois millions (3.000.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à la charge de la Société suite à cette Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires sont estimés à environ trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi le notaire soussigné a signé et apposé son sceau à la date mentionnée au début de ce document.

Après lecture du présent document aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les comparants ont signé avec Nous, le Notaire, le présent acte en version originale.

Signé: K.Terao, Fr. Brausch, H. Isuruta, E. Schroeder.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que l'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1972 est demandée.

Signé: E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 octobre 2000, vol. 415, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2000.

E. Schroeder.

(56494/228/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

FUJI BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 7.284.

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of September.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FUJI BANK (LUXEMBOURG) S.A. (the «Absorbed Bank»), a bank with its registered office 29, avenue de la Porte-Neuve, in L-2227 Luxembourg, incorporated in Luxembourg on April 8, 1966 as published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on May 26, 1966. Its Articles of Incorporation were amended on July, 29, 1966 as published in the Mémorial on September 9, 1966, on January 1976 as published in the Mémorial on May 19, 1976, on March 31, 1980 as published in the Mémorial on April 10, 1980, on December 30, 1980 as published in the Mémorial on March 2, 1981, on March 12, 1982 as published in the Mémorial on June 21, 1982, on September 20, 1982 as published in the Mémorial on November 22, 1982, on March 25, 1983 as published in the Mémorial on May 19, 1983, on September 14, 1983 as published in the Mémorial on November 8, 1983, on March 21, 1984 as published in the Mémorial on April 17, 1984, on June, 29, 1984 as published in the Mémorial on August 10, 1984, on July 17, 1984 as published in the Mémorial on September 5, 1984, on September 28, 1984 as published in the Mémorial on November 6, 1984, on March 21, 1985 as published in the Mémorial on May 7, 1985, on March 25, 1986 as published in the Mémorial on July 1, 1986, on September 25, 1986 as published in the Mémorial on December 22, 1986, on October 31, 1986 as published in the Mémorial on January 19, 1987, on March 13, 1987 as published in the Mémorial on July 17, 1987, on March 22, 1988 as published in the Mémorial on June 21, 1988, on March 21, 1989 as published in the Mémorial on August 16, 1989, on March 23, 1990 as published in the Mémorial on October 10, 1990, on February 13, 1992 as published in the Mémorial on August 21, 1992 and on December 16, 1992 as published in the Mémorial on March 26, 1993.

The meeting was presided by Mr Hiroyuki Yamamoto, Managing Director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Hiroyuki Obata, Senior Manager, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mr Norihiro Nakajima, Senior Manager, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this deed, to be registered with it.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda, the shareholders having waived notice of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) to approve and ratify the merger proposal published in the Mémorial C and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg (the «Merger Proposal»),

2) to approve

upon hearing the report of the Board of Directors of the Absorbed Bank in relation to the Merger Proposal prescribed by Article 265 of the August 10, 1915 law on commercial companies, as amended (the «1915 Law») and the audit report prescribed by Article 266 of the 1915 Law,

with effect as of October 1, 2000 (the «Effective Date»),

the merger of the Absorbed Bank with DAI-ICHI KANGYO FUJI TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. (the «Absorbing Bank»), a Luxembourg bank with its registered office at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

3) to accept with effect on the Effective Date the issue and allotment of 2,755,610 new shares at a par value of 10.- US dollars each of the Absorbing Bank in exchange for the contribution to the Absorbing Bank of all assets and liabilities of the Absorbed Bank,

4) to acknowledge that, as a result of the merger, the Absorbed Bank shall be wound up, that all its shares shall be cancelled and that all assets and liabilities of the Absorbed Bank shall be deemed to be transferred to the Absorbing Bank, all as of the Effective Date,

5) to grant full and complete discharge to the members of Board of Directors of the Absorbed Bank and to the independent auditor of the Absorbed Bank for the proper performance of their duties until the Effective Date.

IV. The Merger Proposal has been published in the Mémorial C on August 4, 2000.

In conformity with Article 271 of the 1915 Law, the undersigned notary declares having verified and he certifies the existence and the legality of the acts and formalities to be performed by the Absorbed Bank in relation to the merger.

After having approved the foregoing and heard the report of the Board and the report of the auditors referred to in the agenda, - a copy of this reports will remain annexed to the present deed together with the Merger Proposal -, the meeting approves the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The meeting resolves to approve and ratify the Merger Proposal.

Second resolution

The meeting resolves to approve with effect as of October 1, 2000 the merger of the Absorbed Bank with the Absorbing Bank.

Third resolution

The meeting resolves with effect as of the Effective Date to accept the issue and allotment to the shareholders of the Absorbed Bank of 2,755,610 new shares at a par value of US dollars 10 each of the Absorbing Bank (the «New Shares»), i.e. 7.99 shares of the Absorbing Bank for 1 share of the Absorbed Bank, in exchange for the contribution to the Absorbing Bank of all assets and liabilities of the Absorbed Bank the New Shares having as of the Effective Date the same rights in respect of dividend entitlement and otherwise as all other issued shares of the Absorbing Bank.

Fourth resolution

The meeting acknowledges that as a result of the merger the Absorbed Bank shall be wound up, that all its shares shall be cancelled and that all assets and liabilities of the Absorbed Bank shall be deemed to be transferred to the Absorbing Bank, all as of the Effective Date.

Fifth resolution

The meeting resolves to grant full and complete discharge to the members of the Board of Directors of the Absorbed Bank and to the independent auditor of the Absorbed Bank for the proper performance of their duties until the Effective Date.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Absorbed Bank as a result of this Extraordinary General Meeting of shareholders are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre,

Devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch Grand-Duché du Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FUJI BANK (LUXEMBOURG) S.A. (la «Banque Absorbée»), une banque ayant son siège social à L-2227 Luxembourg 29, avenue de la Porte-Neuve, constituée à Luxembourg le 8 avril 1966, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 26 mai 1966. Ses statuts ont été modifiés le 29 juillet 1966, tel que publié au Mémorial le 9 septembre 1966, en janvier 1976, tel que publié au Mémorial le 19 mai 1976, le 31 mars 1980, tel que publié au Mémorial le 10 avril 1980, le 30 décembre 1980, tel que publié au Mémorial le 2 mars 1981, le 12 mars 1982, tel que publié au Mémorial le 21 juin 1982, le 20 septembre 1982, tel que publié au Mémorial le 22 novembre 1982, le 25 mars 1983, tel que publié au Mémorial le 19 mai 1983, le 14 septembre 1983, tel que publié au Mémorial le 8 novembre 1983, le 21 mars 1984 tel que publié au Mémorial le 17 avril 1984, le 29 juin 1984, tel que publié au Mémorial le 10 août 1984, le 17 juillet 1984, tel que publié au Mémorial le 5 septembre 1984, le 28 septembre 1984, tel que publié au Mémorial le 6 novembre 1984, le 21 mars 1985, tel que publié au Mémorial le 7 mai 1985, le 25 mars 1986, tel que publié au Mémorial le 1^{er} juillet 1986, le 25 septembre 1986, tel que publié au Mémorial le 22 décembre 1986, le 31 octobre 1986, tel que publié au Mémorial le 19 janvier 1987, le 13 mars 1987, tel que publié au Mémorial le 17 juillet 1987, le 22 mars 1988, tel que publié au Mémorial le 21 juin 1988, le 21 mars 1989, tel que publié au Mémorial le 16 août 1989, le 23 mars 1990, tel que publié au Mémorial le 10 octobre 1990, le 13 février 1992, tel que publié au Mémorial le 21 août 1992, et le 16 décembre 1992, tel que publié au Mémorial le 26 mars 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hiroyuki Yamamoto, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hiroyuki Obata, Senior Manager, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Norihito Nakajima, Senior Manager, demeurant à Luxembourg.

I. Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau demeureront jointes au présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, les actionnaires ayant renoncé aux formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation et ratification du projet de fusion publié au Mémorial C et déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg (le «Projet de Fusion»);

2) Approbation de la fusion de la Banque Absorbée avec DAI-ICHI KANGYO FUJI TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. (la «Banque Absorbante»), une banque luxembourgeoise ayant son siège social 13, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg, sur audition du rapport du Conseil d'administration de la Banque Absorbée en relation avec le Projet de Fusion tel que prescrit par l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et du rapport de l'expert prescrit par l'article 266 de la Loi de 1915, avec effet au 1^{er} octobre 2000 (la «Date Effective»);

3) Acceptation de l'émission par la Banque Absorbante, avec effet à la Date Effective, de 2.755.610 nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix dollars US chacune, en échange de la contribution de tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée à la Banque Absorbante;

4) Constatation que suite à la fusion, la Banque Absorbée sera dissoute, que toutes ses actions seront annulées et que tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée seront considérés comme transférés à la Banque Absorbante à la Date Effective

5) Décharge entière aux membres du Conseil d'administration de la Banque Absorbée et aux réviseurs d'entreprises indépendants de la Banque Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date Effective.

IV. Le Projet de Fusion a été publié au Mémorial C en date du 4 août 2000.

En conformité avec l'article 271 de la Loi de 1915, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité des actes et formalités exécutés par la Banque Absorbée en relation avec la fusion.

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu le rapport susmentionné du Conseil d'administration et le rapport de l'expert mentionné à l'ordre du jour, - copies des rapports resteront annexées au présent acte avec le Projet de Fusion, - l'assemblée adopte par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver et de ratifier le Projet de Fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la fusion de la Banque Absorbée avec la Banque Absorbante prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2000.

Troisième résolution

L'assemblée décide avec effet à la Date Effective d'accepter l'émission et l'attribution aux actionnaires de la Banque Absorbée de 2.755.610 nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix dollars US chacune par la Banque Absorbante (les «Nouvelles Actions»), c'est-à-dire 7,99 actions de la Banque Absorbante contre une action de la Banque Absorbée en échange de l'apport à la Banque Absorbante de tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée, les Nouvelles Actions jouissant des mêmes droits à compter de la Date Effective quant à la distribution de dividendes et autres que toutes les autres actions émises par la Banque Absorbante.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que par l'effet de la fusion, la Banque Absorbée sera dissoute, que toutes les actions seront annulées et que tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée seront considérés comme transférés à la Banque Absorbante à compter de la Date Effective.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde complète décharge aux membres du Conseil d'administration de la Banque Absorbée ainsi qu'au réviseur d'entreprises indépendant de la Banque Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date Effective.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau et par le notaire.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à la charge de la Banque Absorbée suite à cette Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires sont estimés à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi le notaire soussigné a signé et apposé son sceau à la date mentionnée au début de ce document.

Après lecture du présent document aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les comparants ont signé avec Nous, le Notaire, le présent acte en version originale.

Signé: H. Yamamoto, H. Obata, N. Nakajima, E. Schroeder.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que l'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 est demandée.

Signé: E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 octobre 2000, vol. 415, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2000.

E. Schroeder.

(56524/228/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 11.486.

In the year two thousand, on the twenty-ninth day of September.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A. (the «Absorbed Bank»), a bank with its registered office 6, rue Jean Monnet, in L-2180 Luxembourg, incorporated in Luxembourg on November 22, 1973 as published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on January 4, 1974. Its Articles of Incorporation were amended on July 2, 1974 as published in the Mémorial on September 26, 1974, on October 14, 1981 as published in the Mémorial on November 13, 1981, on December 21, 1982 as published in the Mémorial on February 18, 1983, on December 23, 1983 as published in the Mémorial on February 10, 1984, on May 2, 1986 as published in the Mémorial on June 16, 1986, on May 4, 1987 as published in the Mémorial on September 1, 1987, on September 25, 1987 as published in the Mémorial on December 28, 1987, on December 22, 1987 as published in the Mémorial on March 26, 1988, on May 3, 1988 as published in the Mémorial on July 22, 1988, on March 23, 1989 as published in the Mémorial on July 27, 1989, on May 8, 1989 as published in the Mémorial on September 28, 1989, on May 2, 1990 as published in the Mémorial on October 30, 1990, on May 2, 1991 as published in the Mémorial on November 5, 1991, on November 15, 1991 as published in the Mémorial on December 20, 1991, on July 8, 1997 as published in the Mémorial on November 18, 1997, on December 18, 1998 as published in the Mémorial on March 19, 1999, on January 29, 1999 as published in the Mémorial on June 3, 1999, and on August 25, 2000 as published in the Mémorial of September 18, 2000.

The meeting was presided by Mr Akira Imai, Managing Director, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Patrick Geortay, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mr Michael Blaise, chief auditor, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this deed, to be registered with it.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at this meeting and that consequently the meeting is regularly constituted and may validly decide on all items on the agenda, the shareholders having waived notice of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) to approve and ratify the merger proposal published in the Mémorial and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg (the «Merger Proposal»),

2) to approve

upon hearing the report of the Board of Directors of the Absorbed Bank in relation to the Merger Proposal prescribed by Article 265 of the August 10, 1915 law on commercial companies, as amended (the «1915 Law») and the audit report prescribed by Article 266 of the 1915 Law,

with effect as of October 1, 2000 (the «Effective Date»),

the merger of the Absorbed Bank with DAI-ICHI KANGYO FUJI TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. (the «Absorbing Bank»), a Luxembourg bank with its registered office at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

3) to accept with effect on the Effective Date the issue and allotment of 3,142,664 new shares at a par value of 10 US dollars each of the Absorbing Bank in exchange for the contribution to the Absorbing Bank of all assets and liabilities of the Absorbed Bank,

4) to acknowledge that, as a result of the merger, the Absorbed Bank shall be wound up, that all its shares shall be cancelled and that all assets and liabilities of the Absorbed Bank shall be deemed to be transferred to the Absorbing Bank, all as of the Effective Date,

5) to grant full and complete discharge to the members of Board of Directors of the Absorbed Bank and to the independent auditor of the Absorbed Bank for the proper performance of their duties until the Effective Date.

IV. The Merger Proposal has been published in the Mémorial on August 4, 2000.

In conformity with Article 271 of the 1915 Law, the undersigned notary declares having verified and he certifies the existence and the legality of the acts and formalities to be performed by the Absorbed Bank in relation to the merger.

After having approved the foregoing and heard the report of the Board and the report of the auditors referred to in the agenda, which reports will remain annexed to the present deed together with the Merger Proposal, the meeting approves the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The meeting resolves to approve and ratify the Merger Proposal.

Second resolution

The meeting resolves to approve with effect as of October 1, 2000 the merger of the Absorbed Bank with the Absorbing Bank.

Third resolution

The meeting resolves with effect as of the Effective Date to accept the issue and allotment to the shareholders of the Absorbed Bank of 3,142,664 new shares at a par value of US dollars 10.- each of the Absorbing Bank (the «New Shares»), i.e. 2.04 shares of the Absorbing Bank for 1 share of the Absorbed Bank, in exchange for the contribution to the Absorbing Bank of all assets and liabilities of the Absorbed Bank, the New Shares having as of the Effective Date the same rights in respect of dividend entitlement and otherwise as all other issued shares of the Absorbing Bank.

Fourth resolution

The meeting acknowledges that as a result of the merger the Absorbed Bank shall be wound up, that all its shares shall be cancelled and that all assets and liabilities of the Absorbed Bank shall be deemed to be transferred to the Absorbing Bank, all as of the Effective Date.

Fifth resolution

The meeting resolves to grant full and complete discharge to the members of the Board of Directors of the Absorbed Bank and to the independent auditor of the Absorbed Bank for the proper performance of their duties until the Effective Date.

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Absorbed Bank as a result of this Extraordinary General Meeting of shareholders are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre,

Devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg,

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A. (la «Banque Absorbée»), une banque ayant son siège social à L-2180 Luxembourg 6, rue Jean Monnet, constituée à Luxembourg le 22 novembre 1973 dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 4 janvier 1974. Ses statuts ont été modifiés le 2 juillet 1974, tel que publié au Mémorial le 26 septembre 1974, le 14 octobre 1981, tel que publié au Mémorial le 13 novembre 1981, le 21 décembre 1982, tel que publié au Mémorial le 18 février 1983, le 23 décembre 1983, tel que publié au Mémorial le 10 février 1984, le 2 mai 1986, tel que publié au Mémorial le 16 juin 1986, le 4 mai 1987, tel que publié au Mémorial le 1^{er} septembre 1987, le 25 septembre 1987, tel que publié au Mémorial le 28 décembre 1987, le 22 décembre 1987, tel que publié au Mémorial le 26 mars 1988, le 3 mai 1988, tel que publié au Mémorial le 22 juillet 1988, le 23 mars 1989, tel que publié au Mémorial le 27 juillet 1989, le 8 mai 1989, tel que publié au Mémorial le 28 septembre 1989, le 2 mai 1990, tel que publié au Mémorial le 30 octobre 1990, le 2 mai 1991, tel que publié au Mémorial le 5 novembre 1991, le 15 novembre 1991, tel que publié au Mémorial le 20 décembre 1991, le 8 juillet 1997, tel que publié au Mémorial le 18 novembre 1997, le 18 décembre 1998, tel que publié au Mémorial le 19 mars 1999, le 29 janvier 1999, tel que publié au Mémorial le 3 juin 1999, et le 25 août 2000, tel que publié au Mémorial le 18 septembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Akira Imai, Administrateur-Délégué, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Patrick Geortay, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Michael Blaise, chef auditor, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'assemblée. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau demeureront jointes au présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, les actionnaires ayant renoncé aux formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation et ratification du projet de fusion publié au Mémorial C et déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg (le «Projet de Fusion»);

2) Approbation de la fusion de la Banque Absorbée avec DAI-ICHI KANGYO FUJI TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A. (la «Banque Absorbante»), une banque luxembourgeoise ayant son siège social au 13, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg,

sur audition du rapport du Conseil d'administration de la Banque Absorbée en relation avec le Projet de Fusion tel que prescrit par l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de

1915») et du rapport de l'expert prescrit par l'article 266 de la Loi de 1915, avec effet au 1^{er} octobre 2000 (la «Date Effective»):

3) Acceptation de l'émission par la Banque Absorbante, avec effet à la Date Effective, de 3.142.664 nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix dollars US chacune, en échange de la contribution de tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée à la Banque Absorbante;

4) Constatation que suite à la fusion, la Banque Absorbée sera dissoute, que toutes ses actions seront annulées et que tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée seront considérés comme transférés à la Banque Absorbante à la Date Effective;

5) Décharge entière aux membres du Conseil d'administration de la Banque Absorbée et au réviseur d'entreprises indépendants de la Banque Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date Effective.

IV. Le Projet de Fusion a été publié au Mémorial en date du 4 août 2000.

En conformité avec l'article 271 de la Loi de 1915, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité des actes et formalités exécutés par la Banque Absorbée en relation avec la fusion.

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu le rapport susmentionné du Conseil d'administration et le rapport de l'expert mentionné à l'ordre du jour, lesquels rapports resteront annexés au présent acte avec le Projet de Fusion, l'assemblée adopte par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver et de ratifier le Projet de Fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la fusion de la Banque Absorbée avec la Banque Absorbante prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2000.

Troisième résolution

L'assemblée décide avec effet à la Date Effective d'accepter l'émission et l'attribution aux actionnaires de la Banque Absorbée de 3.142.664 nouvelles actions ayant une valeur nominale de dix dollars US chacune par la Banque Absorbante (les «Nouvelles Actions»), c'est-à-dire 2,04 actions de la Banque Absorbante contre une action de la Banque Absorbée en échange de l'apport à la Banque Absorbante de tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée, les Nouvelles Actions jouissant des mêmes droits à compter de la Date Effective quant à la distribution de dividendes et autres que toutes les autres actions émises par la Banque Absorbante.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que par l'effet de la fusion, la Banque Absorbée sera dissoute, que toutes les actions seront annulées et que tous les actifs et passifs de la Banque Absorbée seront considérés comme transférés à la Banque Absorbante à compter de la Date Effective.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde complète décharge aux membres du Conseil d'administration de la Banque Absorbée ainsi qu'au réviseur d'entreprises indépendant de la Banque Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la Date Effective.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau et par le notaire.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à la charge de la Banque Absorbée suite à cette Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires sont estimés à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi le notaire soussigné a signé et apposé son sceau à la date mentionnée au début de ce document.

Après lecture du présent document aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les comparants ont signé avec Nous, le Notaire, le présent acte en version originale.

Signé: A. Imai, P. Geortay, M. Blaise, E. Schroeder.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que l'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 est demandée.

Signé: E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 octobre 2000, vol. 415, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2000.

E. Schroeder.

(56639/228/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

EUROCAPFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.825.

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCAPFIN, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 28.825, constituée suivant acte notarié en date du 30 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 312 en date du 26 novembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 734 en date du 2 octobre 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Grégoire Arnaud, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital de la société à concurrence de dix millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent quarante-deux francs français (FRF 10.390.342,-) pour le ramener de son montant actuel de dix-neuf millions sept cent trente-deux mille quatre-vingt-onze francs français (FRF 19.732.091,-) à neuf millions trois cent quarante et un mille sept cent quarante-neuf francs français (FRF 9.341.749,-).

Cette réduction de capital est réalisée en raison de la diminution de l'activité de la société par remboursement et annulation de quatre cent cinquante et un mille sept cent cinquante-quatre (451.754) actions.

2. Modification subséquente du paragraphe premier de l'article 3 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital de la société à concurrence de dix millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent quarante-deux francs français (FRF 10.390.342,-) pour le ramener de son montant actuel de dix-neuf millions sept cent trente-deux mille quatre-vingt-onze francs français (FRF 19.732.091,-) à neuf millions trois cent quarante et un mille sept cent quarante-neuf francs français (FRF 9.341.749,-).

Cette réduction de capital est réalisée en raison de la diminution de l'activité de la société par annulation de quatre cent cinquante et un mille sept cent cinquante-quatre (451.754) actions détenues par l'actionnaire majoritaire et par remboursement à cet actionnaire majoritaire d'un montant de dix millions trois cent quatre-vingt-dix mille trois cent quarante-deux francs français (FRF 10.390.342,-).

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution de cette résolution.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à neuf millions trois cent quarante et un mille sept cent quarante-neuf francs français (FRF 9.341.749,-), représenté par quatre cent six mille cent soixante-trois (406.163) actions d'une valeur nominale de vingt-trois francs français (FRF 23,-) chacune».

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: G. Arnaud, T. Dahm, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

F. Baden.

(56510/200/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

EUROCAPFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.825.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(56511/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2000.

NEW CALEDONIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu

1) La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, avec siège social à Wickhams Cay 1, Road Town, Akara Bldg., 24 De Castro Street, Tortola British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, en vertu d'une procuration donnée le 30 mai 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2) Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEW CALEDONIA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 mai 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts Obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale, Bilan, Répartition des Bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution, Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 12.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2001.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|--|--------|
| 1) La société VESMAFIN (B.V.I.) LTD, prénommée | 24.999 |
| 2) Monsieur Sergio Vandt, prénommé | 1 |
| Total: | 25.000 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration, Evaluation, Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 177.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de 1 an:
 - A. Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg, 32, rue J.G. de Cicignon, Président.
 - B. Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Bertrange, 56, Cité Millewee, Administrateur.
 - C. Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, Administrateur.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.
4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 1 an:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2001.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 124S, fol. 67, case 6. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

J. Delvaux.

(34264/208/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

PAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Justin Barton, administrateur de sociétés, demeurant 10, impasse Jean Mercier, F-06600 Antibes, France
 2. - BRIGHT GLOBAL S.A., Société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola
- Tous ici représentés par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique;

en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination PAGE S.A.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet des acquisitions immobilières en direct, la prise de participations et la mise à disposition de prêts dans les sociétés faisant partie de son groupe. Son activité pourra consister en des investissements en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

3.2. Elle a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, faisant ou ne faisant pas partie du groupe, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. Elle pourra ainsi jouer un rôle financier, ou mener une action de direction et de gestion au sein des entreprises ou sociétés qu'elle détient.

3.4. La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus et susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital Social

Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante actions) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Modification du Capital Social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des Actions.

Les actions sont au porteur.

Art. 9. Cession d'Actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'Administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs Généraux du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée, dans le cadre de son objet social, par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 15. Commissaire aux Comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée Générale

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et Date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation le troisième jeudi de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 20. Année Sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de Bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition Générale

Art. 23. Disposition Générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2000. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- Monsieur Justin Barton, prénommé, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2.- BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, une action | 1 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, Grand-Duché de Luxembourg.
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée d'un an, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000:

- a) Monsieur Justin Barton, administrateur de sociétés, demeurant à Antibes, France, Catégorie A;
- b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers, Belgique, Catégorie B;
- c) Monsieur David de Marco, directeur de société, demeurant à Ettelbrück, Grand-Duché de Luxembourg, Catégorie B.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société à responsabilité de droit luxembourgeois FIDEI REVISION, ayant son siège à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. van Hees, J.-J. Wagner, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 124S, fol. 75, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

J. Elvinger.

(34265/211/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

LVS ULYSSE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 59.711.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

(34425/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Mc ANTHONY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 56.641.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000

(34428/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

MECANICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.165.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34429/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

MERCURE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 16.294.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(34430/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

MODULEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.795.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Le conseil d'administration

Signature

(34432/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

MOS MAIORUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 52.520.

Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 19 janvier 2000 à 16.00 heures

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 16.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg
- 2) Secrétaire: Monsieur Robert Reicherts Jr., Luxembourg
- 3) Scrutateur: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg.

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle était superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la décision de transfert du siège social au 56, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg à partir du 1^{er} février 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 16.30 heures.

Signature Signature Signature
Le scrutateur Le secrétaire Le président

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34433/505/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

MRM CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 56.911.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34434/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

MRM CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 56.911.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34435/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

MRM CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 56.911.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34436/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

MULTICORP HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.783.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Signature.

(34437/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

NEW MED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9506 Esch-sur-Sûre.
R. C. Luxembourg B 3.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 81, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour la S.à r.l. NEW MED

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(34440/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

NIKALK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 33.771.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

(34441/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

OLIVETTI INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 6.168.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OLIVETTI INTERNATIONAL
Société Anonyme Holding
Signatures

(34442/029/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

ORGEMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34443/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

ORION EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 42.555.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ORION EXPRESS S.A.

Signature

Le domiciliataire

(34444/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

OUDENARDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.628.

Le bilan au 15 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34445/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

OUDENARDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.628.

Le bilan au 15 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34446/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

OVERTIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 75.565.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société OVERTIME S.A. qui s'est tenue en date du 5 juin 2000 au siège social que:

Monsieur Laurent Ries ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

La ratification de la nomination de Monsieur Patrick Haller nommé en remplacement de Monsieur Ries ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Ries seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34447/716/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

PARCOMATIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 18.777.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(34448/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

PARS FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 34.314.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(34449/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

PARS FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 34.314.

Suite à l'assemblée générale tenue le 25 mai 2000, ont été reconduits à leur fonction pour une nouvelle période d'une année:

Administrateurs:

- Claudio Casellini, conseiller financier, CH-Besazio, Président;
- Alfredo Maria Villa, conseiller financier, CH-Lugano;
- Roberto Mameli, conseiller fiscal, CH-Cadempino.

Commissaire aux comptes

- EURAUDIT, S.à r.l., allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34450/504/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

PECOTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 46.199.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

(34451/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

PHM COMPUTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 54.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour la S.à r.l. PHM COMPUTING

FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(34453/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

36700

POST OFFICE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 68.621.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

POST OFFICE HOLDING S.A.

Signature

(34454/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

PREMIER FARNELL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 71.762.

—
Il résulte d'un contrat en date du 28 janvier 2000 que la société PREMIER FARNELL Plc établie et ayant son siège social à Farnell House, Forge Lane, Leeds, West Yorkshire, LS12 2NE, a transféré 125 parts d'une valeur de 100,- euros chacune, détenues dans la société PREMIER FARNELL INTERNATIONAL, S.à r.l. à la société FARNELL OVERSEAS LIMITED établie et ayant son siège social à Farnell House, Forge Lane, Leeds, LS12 2NE.

Suite au transfert de parts opéré le 28 janvier 2000, la société FARNELL OVERSEAS LIMITED détient donc 908.115 parts de la société PREMIER FARNELL INTERNATIONAL, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34455/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.475.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(34457/716/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

PRIMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.475.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 22 juin 2000 au siège social*

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen;
- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (B).

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34456/716/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

36701

PRIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 72.279.

A été coopté en qualité d'administrateur pour terminer le mandat de ARMOR S.A., démissionnaire: M. Richard Nottage, Cadre de banque, demeurant au 3, rue Eugène Delacroix, F-75116 Paris.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34458/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

PROMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3650 Kayl, 28, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 36.928.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour PROMED S.A.
J.-M. Theis
Administrateur-Délégué

(34459/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

QUIRING, Société Anonyme.

Siège social: L-4003 Esch-sur-Alzette, Zone industrielle.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2000

Le 26 mai 2000, au siège social de la société, s'est tenue l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société QUIRING S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Lentz.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Jousset.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Loïc Denis.

La totalité des actions est présente ou représentée, ainsi que le témoigne la liste de présence, qui après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose:

a) que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. acceptation de la démission de Monsieur Jean-Philippe Gilger, administrateur; décharge à lui donner;
2. nomination de Monsieur Loreau Gérard, responsable de site, à la fonction d'administrateur pour une durée de 1 an en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Gilger, démissionnaire;
3. renouvellement des mandats des administrateurs pour une durée de 1 an;
4. renouvellement du mandat du commissaire pour une durée de 1 an;
5. lecture du rapport du conseil d'administration de l'exercice 1999;
6. lecture du rapport du commissaire sur les comptes annuels au 31 décembre 1999;
7. approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999;
8. décharge à donner aux administrateurs et au commissaire pour leur fonction au cours des années 1999;
9. affectation des résultats;
10. vote sur la continuation ou la dissolution de la société selon les dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
11. divers.

b) que les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués;

c) qu'il résulte d'une liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

Cet exposé fait et reconnu par l'assemblée générale, celle-ci aborde l'ordre du jour et prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte, à l'unanimité, la démission de Monsieur Jean-Philippe Gilger et lui donne décharge pour sa fonction d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Loreau Gérard, responsable de site à la fonction d'administrateur pour une durée d'un an.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant l'année 2000.

Troisième résolution

L'assemblée renouvelle, à l'unanimité, le mandat des administrateurs pour une durée d'un an. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant l'année 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée renouvelle, à l'unanimité, l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A. à sa fonction de commissaire pour une durée d'un an.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant l'année 2000.

Cinquième résolution

Les rapports du conseil d'administration, du commissaire, les comptes annuels au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

Sixième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire pour leur fonction au cours de l'exercice 1999.

Septième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de reporter la perte de l'exercice.

Huitième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de continuer la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature Signature Signature
Le Président Le Secrétaire Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34460/514/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

RAILTOUR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 14.044.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Signature
La Gérante

(34461/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

RAMILLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.128.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34462/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

RENELUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 28.579.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
tenue à Luxembourg, le 17 septembre 1999*

1. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs pour le porter de cinq à six.

2. L'Assemblée élit Monsieur Carlo Felten en tant qu'Administrateur avec effet à ce jour.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2003.

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34466/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

REACOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.825.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour la Société
Signature

(34463/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

RECTILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 35, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 15.126.

L'an deux mille, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme FINUS S.A.H., avec siège social à Strassen, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Reuter, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Alfred Visilit, commerçant, demeurant à Remich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strassen le 17 mai 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Madame Marie-Thérèse Weber, gérante, épouse de Monsieur Alfred Visilit, demeurant à Remich.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité RECTILUX, S.à r.l.

Lesquels comparants ont déclaré que la société à responsabilité limitée RECTILUX, S.à r.l., ayant son siège social à Remich, 35, route de Stadtbredimus, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Constant Knepper, alors de résidence à Remich le 28 avril 1977, publié au Mémorial C des Sociétés et Associations, numéro 172 du 12 août 1977 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire du 30 mars 1998, publié au Mémorial C des Sociétés et Associations, numéro 464 du 26 juin 1998 et a un capital social de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et détenues comme suit:

| | |
|--|--------------|
| 1) La société FINUS S.A.H., prénommée, cinq mille parts sociales | 5.000 |
| 2) Madame Marie-Thérèse Weber prénommée, mille parts sociales | <u>1.000</u> |
| Total: six mille parts sociales | 6.000 |

Les associés déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre la résolution suivante:

Résolution

Les associés acceptent la démission avec effet au 1^{er} mai 2000 de la gérante unique de la société Madame Marie-Thérèse Weber, épouse de Monsieur Alfred Visilit, demeurant à Remich, ici présente.

Cette démission est acceptée par les associés et ils accordent décharge à la gérante démissionnaire pour sa fonction exercée jusqu'au 1^{er} mai 2000.

Est nommé nouveau gérant unique de la société Monsieur Jean François Visilit, commerçant, demeurant à Remich, 8, rue Enz, ici présent et ce acceptant.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Visilit, M.-T. Weber, J. F. Visilit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 mai 2000, vol. 463, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 2000.

A. Lentz.

(34464/221/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

REINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.217.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Signature.

(34465/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

RETECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4882 Lamadelaine, 21, rue du Moulin.

Assemblée générale ordinaire de la société du 26 mai 2000

1. - Administrateur commercial:

Monsieur John Trausch, né le 9 février 1949, 14, rue Paul Eyschen, L-7317 Steinsel.

2. - Madame Ana Rita Fernandes Da Costa Nobre, employée privée, demeurant à Steinfort, est remplacée par: Monsieur Romain Kobs, Administrateur technique, né le 2 avril 1974, 21, rue du Moulin, L-4882 Lamadelaine.

RETECH INTERNATIONAL S.A.

G. Kobs

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2000, vol. 316, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(34467/207/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

RHEIN-LUX A.G., RHEINISCHE LUXEMBURGER IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.152.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(34468/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

SOCOTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.458.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 15 juin 2000

Troisième résolution

La perte de cette année additionnée aux pertes antérieures reportés dépasse les trois quarts du capital social. Selon l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'assemblée délibère et décide de maintenir l'activité de la société.

Quatrième résolution

Il est porté à la connaissance des actionnaires que la nouvelle dénomination du commissaire au compte de notre société dont le mandat s'achève à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002 est MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

SOCOTRA HOLDING S.A.

Deux administrateurs

C. Schmitz

M. Lamesch

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34483/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

SPORTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.594.

L'an deux mille, le deux juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPORTINVEST S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 75.594, constituée suivant acte reçu le 3 mai 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 320 (trois cent vingt) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 5.133.000,- (cinq millions cent trente-trois mille euros) par transformation de créances du même montant en vue de le porter de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) à EUR 5.165.000,- (cinq millions cent soixante-cinq mille euros) par la création de 51.330 (cinquante et un mille trois cent trente) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des 51.330 (cinquante et un mille trois cent trente) actions nouvelles comme suit:

| | |
|---------------------------------|--------------|
| - ARTEVALORI, S.r.l. | 14.174 |
| - M. Giorgio Corbelli | 5.133 |
| - TELEMARKE T S.A. | 26.858 |
| - M. Abdorrahman Nassimiha | <u>5.165</u> |
| Total: | 51.330 |

3. Suppression du capital autorisé existant.

4. Instauration d'un capital autorisé de EUR 55.000.000,- (cinquante-cinq millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5. Modification des 1^{er} et 4^{me} alinéas de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 5.165.000,- (cinq millions cent soixante-cinq mille euros), représenté par 51.650 (cinquante et un mille six cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

«**Art. 5. 4^{me} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 55.000.000,- (cinquante-cinq millions d'euros) qui sera représenté par 550.000 (cinq cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 5.133.000,- (cinq millions cent trente-trois mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) à EUR 5.165.000,- (cinq millions cent soixante-cinq mille euros), par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société s'élevant à EUR 5.133.000,- (cinq millions cent trente-trois mille euros), par l'émission de 51.330 (cinquante et un mille trois cent trente) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 51.330 (cinquante et un mille trois cent trente) actions nouvelles:

1) l'actionnaire actuelle: la société ARTEVALORI S.R.L., ayant son siège social à Dogana (RSM), Via Samartani N° 13: pour 14.174 (quatorze mille cent soixante-quatorze) actions nouvelles;

2) l'actionnaire actuel: Monsieur Giorgio Corbelli, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), 25, Via Pilastroni: pour 5.133 (cinq mille cent trente-trois) actions;

3) la nouvelle actionnaire: la société TELEMARKE T S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle: pour 26.858 (vingt-six mille huit cent cinquante-huit) actions;

4) le nouvel actionnaire: Monsieur Abdorrahman Nassimiha, administrateur de sociétés, demeurant à Milano (Italie), 32, Via G. Tulli: pour 5.165 (cinq mille cent soixante-cinq) actions.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Et ensuite sont intervenus aux présentes:

1) la société ARTEVALORI, S.R.L., prénommée, ici représentée par Monsieur John Seil, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'augmentation du capital social pour la partie pour laquelle elle a été admise, comme indiqué ci-dessus, et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 1.417.400,- (un million quatre cent dix-sept mille quatre cents euros);

2) Monsieur Giorgio Corbelli, prénommé, ici représenté par Mademoiselle Carine Evrard, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire à l'augmentation du capital social pour la partie pour laquelle il a été admis, comme indiqué ci-dessus, et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 513.300,- (cinq cent treize mille trois cents euros);

3) la société TELEMARKE S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur John Seil, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'augmentation du capital social pour la partie pour laquelle elle a été admise, comme indiqué ci-dessus, et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 2.685.800,- (deux millions six cent quatre-vingt-cinq mille huit cents euros);

4) Monsieur Abdorrahman Nassimiha, prénommé, ici représenté par Monsieur John Seil, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'augmentation du capital social pour la partie pour laquelle il a été admis, comme indiqué ci-dessus, et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 516.500,- (cinq cent seize mille cinq cents euros);

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION, S.à r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. les créances de EUR 5.133.000,- sont certaines, liquides et exigibles et peuvent être utilisées pour augmenter le capital en vue de le porter de EUR 32.000,- à EUR 5.165.000,- par l'émission de 51.330 actions d'une valeur nominale de EUR 200,- chacune.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

HRT REVISION, S.à r.l.
Dominique Ransquin»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 5.165.000,- (cinq millions cent soixante-cinq mille euros) représenté par 51.650 (cinquante et un mille six cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 55.000.000,- (cinquante-cinq millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 55.000.000,- (cinquante-cinq millions d'euros) qui sera représenté par 550.000 (cinq cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est dores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, C. Evrard, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 5CS, fol. 66, case 8. – Reçu 2.070.647 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2000.

J. Elvinger.

(34487/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

ROMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.299.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34469/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

SAUMAREZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.379.

L'an deux mille, le quinze juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SAUMAREZ S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 53.379,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 111 du 4 mars 1996.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de trente-sept millions cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 37.050.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à trente-huit millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 38.300.000,-) par apport en nature de 12 parts de ALTERNATIVE STRATEGY FUND, SICAV;

b) Augmentation du nombre d'actions pour le porter de mille deux cent cinquante (1.250) à trente-huit mille trois cents (38.300), par la création et l'émission de trente-sept mille cinquante (37.050) actions nouvelles; suppression de la valeur nominale;

- c) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;
- d) Souscription et libération des actions nouvelles par Monsieur et Madame Eddy Vandermeulen, demeurant à Groeningestraat 8, B-8970 Poperinge;
- e) Conversion de la devise du capital de francs luxembourgeois en euros à partir de ce jour conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998. Conversion du capital en LUF 38.300.000,- à EUR 949.432,20 représenté par 38.300 actions sans désignation de valeur nominale;
- f) Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trente-sept millions cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 37.050.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à trente-huit millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 38.300.000,-) par apport en nature de 12 parts de ALTERNATIVE STRATEGY FUND, SICAV.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'actions pour le porter de mille deux cent cinquante (1.250) actions à trente-huit mille trois cents (38.300) actions, par la création et l'émission de trente-sept mille cinquante (37.050) actions nouvelles.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Interviennent aux présentes:

Monsieur et Madame Eddy Vandermeulen, demeurant à B-8970 Poperinge, Groeningestraat 8, ici représentés par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, préqualifiée,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte, laquelle intervenante déclare souscrire au nom de ses mandants trente-sept mille cinquante (37.050) actions nouvelles et les libérer en apportant à la société douze (12) parts de ALTERNATIVE STRATEGY FUND, SICAV à la valeur d'apport de trente-sept millions cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 37.050.000,-).

Les titres susmentionnés sont mis à la disposition de la société ainsi que cela résulte d'un certificat annexé.

Conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les prédicts titres font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises FIDUCIAIRE CONTINENTALE, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à l'augmentation du capital, soit LUF 37.050.000,-»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital de francs luxembourgeois en euros (1 EUR - 40,3399 LUF) à partir de ce jour, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998, de sorte que le capital de trente-huit millions trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 38.300.000,-) s'élève actuellement à neuf cent quarante-neuf mille quatre cent trente-deux virgule vingt euros (€ 949.432,20).

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article quatre (4) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à neuf cent quarante-neuf mille quatre cent trente-deux virgule vingt euros (€ 949.432,20), représenté par trente-huit mille trois cents (38.300) actions sans désignation de valeur nominale.»

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, le capital autorisé n'a plus de raison d'être et l'assemblée décide de supprimer les alinéas quatre (4) et suivants de l'article quatre (4) des statuts.

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à quatre cent cinquante mille francs (450.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Monte, M. Santiago, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2000, vol. 860, fol. 59, case 3. – Reçu 370.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2000.

F. Kessler.

(34472/219/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

SAUMAREZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.379.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juin 2000,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2000.

F. Kessler.

(34473/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

SHC HAMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand, on the eighth of June.

Before Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch, in place of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

SHC ST. ERMINS (DELAWARE) LLC, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington Delaware, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy established in the United States, on June 7, 2000.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the only shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of SHC HAMBURG, S.à r.l., incorporated pursuant to a deed dated on May 19, 2000, not yet published in the Mémorial C.

II. The Company's share capital is set twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the share premium account to the extent of one million one hundred twenty-seven thousand seven hundred eighty-nine Euros (EUR 1,127,789.-) in order to raise it from its present amount of fifteen thousand two hundred seventy-eight Euros (EUR 15,278.-) to one million one hundred forty-three thousand sixty-seven Euros (EUR 1,143,067.-) by payment in cash.

Thereupon the sole shareholder who, through its proxyholder, declared to pay the increase of the share premium account in the amount of one million one hundred twenty-seven thousand seven hundred eighty-nine Euros (EUR 1,127,789.-) by contribution in cash, as has been proved to the notary, who expressly acknowledges it.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Estimate - Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this share premium account increase are estimated at approximately five hundred forty thousand Luxembourg Francs (LUF 540,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

SHC ST. ERMINS (DELAWARE) LLC, avec siège social au 1013 Centre Road, Wilmington Delaware, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration donnée aux Etats-Unis, le 8 juin 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination SHC HAMBURG, S.à r.l., constituée suivant acte reçu le 19 mai 1999, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le compte de prime d'émission de un million cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 1.127.789,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille deux cent soixante-dix-huit euros (EUR 15.278,-) à un million cent quarante-trois mille soixante-sept euros (EUR 1.143.067,-) par versement en espèces.

Est ensuite intervenu l'associé unique lequel a, par son mandataire, déclaré payer l'augmentation du compte de la prime d'émission pour un montant d'un million cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-neuf euros (EUR 1.127.789,-) par versement en espèces, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 540.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 124S, fol. 71, case 5. – Reçu 454.949 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2000.

J. Elvinger.

(34475/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

SARLEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg 29.405.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 1999, et avec effet au 1^{er} janvier 1999, le capital de la société a été converti de DEM 1.000.000,- (un million de Deutsche Mark) en EUR 511.291,88 (cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-huit cents) et augmenté à EUR 520.000,- (cinq cent vingt mille euros) par incorporation d'une partie des bénéfices reportés au 31 décembre 1998, sans augmentation du nombre d'actions, et fixation d'une nouvelle valeur nominale s'élevant à EUR 2.600,- (deux mille six cents euros).

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Pour SARLEX HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34470/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

SARLEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg 29.405.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34471/006/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

SB TOOLS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 71.227.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée de l'associé unique tenue à Luxembourg, le 23 juin 2000

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Anders Agren a été nommé, avec effet immédiat, gérant en remplacement de Monsieur Göran Gezelius.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34474/275/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

SIGNES MAIL & CIE S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour la société
V. Goy

(34476/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

SL TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, 5, rue de la Résistance.
R. C. Luxembourg B 29.711.

Déclaration rectificative

Les associés constatent une erreur survenue dans la publication au Mémorial C 281 du 7 décembre 1998.

Suite à une erreur de la société, il a été fait état dans le Mémorial prémentionné pour la société SL TOURS de la cession de 35 parts sociales de Monsieur Henri Sales et Madame Agnès Lentz à Monsieur Marc Sales et de la cession de 35 parts sociales de Monsieur Henri Sales et Madame Agnès Lentz à Monsieur Jos Sales.

Les seules cessions de parts effectivement intervenues dans la société en date du 15 septembre 1998 sont la cession de 5 parts sociales de Madame Danielle Sales et Monsieur Marc Sales et la cession de 5 parts sociales de Madame Danielle Sales à Monsieur Jos Sales.

Suite à cette rectification, le capital social de LUF 2.000.000,- représenté par 100 parts sociales est réparti de la manière suivante:

| | |
|---|-----------|
| Monsieur Henri Sales, administrateur de société, demeurant à Bascharage | 35 parts |
| Madame Agnès Lentz, administrateur de société, demeurant à Bascharage | 35 parts |
| Monsieur Marc Sales, employé privé, demeurant à Bascharage | 15 parts |
| Monsieur Jos Sales, employé privé, demeurant à Bascharage | 15 parts |
| Total: | 100 parts |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

Signature

Signatures

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34481/534/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

SOGETEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 33.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour la S.à r.l. SOGETEL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(34484/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

UGALE S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 42.240.

Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 19 janvier 2000 à 14.00 heures

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 14.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg;
- 2) Secrétaire: Monsieur Robert Reicherts Jr., Luxembourg;
- 3) Scrutateur: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg.

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle était superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

- Remplacement de Madame Souad El Rhaffouli comme administrateur;
- Nomination d'un nouveau administrateur.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la décision de changer le conseil d'administration:

Les administrateurs nommés sont:

- 1) Administrateur-délégué: Monsieur Jean Reicherts, directeur de société, demeurant à Luxembourg;
- 2) Administrateur: Monsieur Robert Reicherts Junior, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3) Administrateur: Madame May-Lis Eriksson, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Transfert du siège social: 56, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg à partir du 1^{er} février 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 14.30 heures.

| | | |
|----------------------|----------------------|---------------------|
| Signature | Signatures | Signature |
| <i>Le scrutateur</i> | <i>Le secrétaire</i> | <i>Le président</i> |

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34501/505/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

WAGENER CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfurt, 13, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 71.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 81, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

*Pour la S.à r.l. WAGENER CONSULTING
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(34506/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

MAREPIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 39.165.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 novembre 2000 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire.
5. Conversion de la monnaie d'expression du capital souscrit de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) en un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (EUR 1.239.467,62).
6. Augmentation du capital converti dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales.
7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

MONCEAU EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 21.967.

—
Les actionnaires de MONCEAU EUROPE, SICAV, sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à Luxembourg, 39, allée Scheffer, le 6 novembre 2000 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Liquidateur;
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises sur la liquidation;
3. Acceptation des comptes de liquidation;
4. Décharge au Liquidateur et au Réviseur d'Entreprises pour l'exécution de leur mandat;
5. Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux de la Sicav;
6. Clôture de la liquidation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne sera régulièrement constituée et ne pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour que si la moitié au moins du capital est représentée et les résolutions, pour être valables, seront approuvées par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale au siège social de la société.

Les sommes et valeurs revenant à des titres dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations de Luxembourg au profit de qui il appartiendra.

I (04197/755/28)

Le Conseil d'Administration.

AXXIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 68.539.

—
Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 novembre 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
5. Divers.

I (04228/696/16)

Le Conseil d'Administration.

AFC FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.582.

—
Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 novembre 2000 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04229/696/15)

Le Conseil d'Administration.

36714

UCHIMATA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.561.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 27 octobre 2000 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998, 1999 et 2000;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (03831/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GENERAL MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.766.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.-F. Kennedy à Luxembourg, le 26 octobre 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 juin 2000.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2000.
4. Affectation du bénéfice.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 2000.
6. Nomination des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises.
7. Changement de la devise du capital social.
8. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur, désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 26 octobre 2000 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, de FORTIS BANQUE, Bruxelles ou de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Francfort.

Pour des raisons d'organisation, nous serions obligés aux propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, de bien vouloir manifester par écrit (lettre ou procuration) leur intention de prendre part au vote au moins cinq jours francs avant le 26 octobre 2000.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (04128/584/29)

Le Conseil d'Administration.

CORIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.658.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au jeudi 26 octobre 2000 à 9.00 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (04142/546/19)

Le Conseil d'Administration.

36715

YXSIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 69.675.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au jeudi 26 octobre 2000 à 8.00 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (04143/546/19)

Le Conseil d'Administration.

ALP DESIGN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 39.641.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au jeudi 26 octobre 2000 à 9.30 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7) Divers.

II (04144/546/20)

Le Conseil d'Administration.

DESI, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 58.387.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au jeudi 26 octobre 2000 à 10.00 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (04145/546/19)

Le Conseil d'Administration.

MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 38.205.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au jeudi 26 octobre 2000 à 11.00 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à donner au Gérant et au Conseil de Surveillance;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (04146/546/18)

Le Conseil d'Administration.

DEXIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.684.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

reportée au jeudi 26 octobre 2000 à 8.30 heures et qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (04147/546/19)

Le Conseil d'Administration.

MULTI-STRATEGY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.332.

Les actionnaires de MULTI-STRATEGY PORTFOLIO sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, le lundi 6 novembre 2000 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 13 des statuts «Individualisation par compartiment»:
La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.
2. Modification de l'article 14 des statuts «Conversion»:
Le Conseil d'Administration pourra à tout moment, limiter la possibilité de conversion entre différents compartiments.
3. Divers.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès du siège ou des agences du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire de la Sicav concernée sera convoquée à une date ultérieure. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion de capital présente ou représentée.

Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

II (04164/755/29)

Le Conseil d'Administration.

SARASIN INVESTMENTFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 40.633.

Die Anteilseigner der SARASIN INVESTMENTFONDS (die «Gesellschaft») werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am 26. Oktober 2000 um 11.00 Uhr im Hauptgebäude der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Ersetzung in der Satzung der Gesellschaft (die «Satzung») des Wortes «ECU» durch «EURO» durch Abänderung der betreffenden Bestimmungen der Satzung, insbesondere in Artikel 21 der Satzung.
2. Ersetzung in der Satzung der Wörter «Anteilsklasse» oder «Fonds» durch «Teilvermögen», durch Abänderung der betreffenden Bestimmungen der Satzung, insbesondere in Artikel 21 und 23 der Satzung.
3. Schaffung der Möglichkeit für den Verwaltungsrat verschiedene Kategorien von Anteilen innerhalb eines Teilvermögens auszugeben, welche unterschiedliche Dividendenpolitiken, Gebührenstrukturen oder andere besondere Merkmale aufweisen durch Abänderung der betreffenden Bestimmungen der Satzung, insbesondere in Artikel 5 und 21 der Satzung.
4. Streichung des Absatzes 6 von Artikel 5 der Satzung, welcher eine Gesamthaftung der Gesellschaft gegenüber Dritten vorsieht.
5. Abänderung von Absatz 1 von Artikel 10 der Satzung durch die Streichung der Worte «zum ersten Mal in 1993».
6. Abänderung von Artikel 12 der Satzung, welcher betreffend die Einladungen zu Gesellschafterversammlungen nunmehr auf das luxemburgische Recht verweist.
7. Hinzufügung eines zweiten Absatzes zu Artikel 13 der Satzung, welcher eine Entschädigung des Verwaltungsrats vorsieht.
8. Erweiterung der Definition des zugelassenen Staates in Artikel 16 Absatz 4 der Satzung, welche jetzt ebenfalls Mittelamerika und Australasien umfasst.
9. Ersetzung des Wortes «d'entreprise» durch «d'entreprises» in Artikel 20 der Satzung.
10. Abänderung des zweiten Absatzes von Artikel 21 der Satzung. Neu besteht für die Gesellschaft die Möglichkeit, einem Anteilhaber, dessen Anlagen in einem Teilvermögen infolge einer Rücknahme unter einen gewissen Betrag fallen, seine restlichen Anteile zurückzukaufen.
11. Abänderung von Absatz 4 von Artikel 21 der Satzung, welcher es dem Verwaltungsrat ermöglicht, die abziehbaren Kosten bei einer Rücknahme von Anteilen von Zeit zu Zeit festzulegen und im Verkaufsprospekt der Gesellschaft zu veröffentlichen.
12. Abänderung des bestehenden zweitletzten Abschnitts von Artikel 21 der Satzung, welche eine gebührenfreie zwangsweise Rücknahme der Anteile im Falle einer Auflösung der Gesellschaft einführt.
13. Abänderung des dritten Absatzes von Artikel 23 der Satzung, welcher die Berechnung des Inventarwertes pro Anteil einer Kategorie einführt.
14. Änderung der Bewertung der börsennotierten Wertpapiere durch die Ersetzung der Worte «letzt bekannten Ankaufspreisen» durch «Schlusskursen des Bewertungstages» und die Ersetzung des Wortes «Ankaufspreis» durch «Schlusskurs» in Artikel 23 der Satzung.
15. Änderung der Bewertung der Wertpapiere mit geringfügigem Börsenhandel durch das Ersetzen des Wortes «Kurs» durch «Schlusskurs» in Artikel 23 der Satzung.
16. Abänderung des dritten Absatzes von Artikel 24 der Satzung, welcher es dem Verwaltungsrat ermöglicht, die abziehbaren Kosten bei einer Rücknahme von Anteilen von Zeit zu Zeit festzulegen und im Verkaufsprospekt der Gesellschaft zu veröffentlichen.
17. Ersetzung im zweiten Absatz von Artikel 25 der Satzung des Wortes «Namensanteilinhabern» durch «Anteilinhabern».
18. Umformulierung von Artikel 26 der Satzung betreffend die Gewinnverteilung.

Beschlüsse durch die erste Versammlung erfordern ein Quorum von der Hälfte aller ausgegebenen und im Umlauf befindlichen Anteile.

Falls das erforderliche Quorum nicht erreicht wird, wird die zweite Versammlung am 1. Dezember 2000 stattfinden und die Einberufung wird laut Luxemburger Gesetz im Mémorial, im Luxemburger Wort und im Journal am 31. Oktober 2000 und am 16. November 2000 veröffentlicht.

Beschlüsse werden bindend mit einer Mehrheit von 2/3 der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteilseigner gefaßt.

Vollmachten sollten per Post an den eingetragenen Geschäftssitz oder per Fax an die Transferstelle in Luxemburg (Anschrift: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg - Fax Nr.: 00352 42 42 61 51) gesendet werden.

Der vollständige Wortlaut der vorgeschlagenen Abänderung der Satzung der Gesellschaft ist erhältlich zur Begutachtung und eine Kopie davon kann von der Transferstelle, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg, angefordert werden.

FIM SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.468.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 26 octobre 2000 à 11.30 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2000.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2000.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 2000.
6. Nominations statutaires.
7. Questions diverses.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

en Belgique:

- la FORTIS BANQUE, 3, Montagne du Parc à Bruxelles
- la BANQUE BELGOLAISE, 1, Cantersteen à Bruxelles

au Grand-Duché de Luxembourg:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (04188/584/27)

Le Conseil d'Administration.

CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY,

Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.049.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *October 26, 2000* at 13.45 o'clock with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended June 30, 2000 and to approve the auditors' report thereon.
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended June 30, 2000.
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
 - N. Parker Simes
 - Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve
 - Farhad Tavakoli
 - Hartmut Giesecke
 - Ida Levine
 - Jacques Elvinger
4. To appoint DELOITTE & TOUCHE as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. To be valid proxies should be received by the Company at its registered office by 15.00 o'clock on the business date preceding the date of the meeting.

Luxembourg, October 4, 2000.

II (04189/801/34)

The Board of Directors.

**CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.851.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *October 26, 2000* at 13.30 o'clock with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended June 30, 2000 and to approve the auditors' report thereon.
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended June 30, 2000.
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:

N. Parker Simes
Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve
Farhad Tavakoli
Hartmut Giesecke
Ida Levine
Jacques Elvinger

4. To appoint DELOITTE & TOUCHE as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. To be valid proxies should be received by the Company at its registered office by 15.00 o'clock on the business date preceding the date of the meeting.

Luxembourg, October 4, 2000.

II (04190/801/33)

The Board of Directors.

**CIHAC FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.602.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of CIHAC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *October 26, 2000* at 14.00 o'clock with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended June 30, 2000 and to approve the auditors' report thereon.
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended June 30, 2000.
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:

Ida Levine
N. Parker Simes
Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve
Farhad Tavakoli
Hartmut Giesecke

4. To appoint DELOITTE & TOUCHE as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. To be valid proxies should be received by the Company at its registered office by 15.00 o'clock on the business date preceding the date of the meeting.

Luxembourg, October 4, 2000.

II (04191/801/32)

The Board of Directors.

**CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.158.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *October 26, 2000* at 13.00 o'clock with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended June 30, 2000 and to approve the auditors' report thereon.
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended June 30, 2000.
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
Ida Levine
N. Parker Simes
Farhad Tavakoli
Hartmut Giesecke
Jacques Elvinger
4. To appoint DELOITTE & TOUCHE as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

There is no quorum required for this meeting and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Company. To be valid proxies should be received by the Company at its registered office by 15.00 o'clock on the business date preceding the date of the meeting.

Luxembourg, October 4, 2000.

II (04192/801/33)

The Board of Directors.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.938.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se réunira exceptionnellement, le jeudi *26 octobre 2000* à 15.00 heures, au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1999
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999
- Affectation des résultats
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- Divers

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (04193/587/20)

Le Conseil d'Administration.